



ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE MASEVAUX ET DE LA VALLEE DE LA DOLLER

Règlement de participation au carnaval virtuel des commerçants de Masevaux

Article 1 - Organisation

L'Association des Commerçants et Artisans de Masevaux, de loi 1901, organise du 14 au 6 mars 2022 un carnaval virtuel.

Article 2 – Participants et conditions de participation

Participation gratuite, sans aucune obligation d'achat

Le jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident dans la Vallée de la Doller

Toute personne, ayant rempli correctement le formulaire (Nom, prénom, Age, ville, catégorie, mail, photo) peut participer au concours de carnaval virtuel.

Tout participant envoyant une photo ou vidéo de participation accepte de ce fait sa publication sur le site internet ainsi que sur le Facebook de l'association des commerçants.

La photo devra impérativement être prise en format paysage. Les vidéos sont limitées à une durée de 20 secondes.

Article 3 – Dotations

La dotation a été fixée comme suit, en cartes cadeaux :

Catégorie Individuelle enfant : 2 gagnants à 25 €

Catégorie Individuelle adulte : 2 gagnants à 25 €

Groupe d'enfants : 2 gagnants à 50 €

Groupe d'adultes : 2 gagnants à 50 €

Famille (Adultes & enfants) : 2 gagnants à 50 €

Soit une dotation globale minimum de 400 €

Article 4 – Désignation des gagnants de la Grande Tombola

La désignation des gagnants se fera via 2 votes distincts, pendant la période du 1^{er} au 6 mars 2022, via un jury composé des membres de l'association des commerçants, ainsi qu'un vote public sur Facebook par « likes ».

Les deux additionnés donneront la note finale de la photo.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, la participation de la personne concernée sera retirée et considérée comme nulle.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'Association des Commerçants et Artisans de Masevaux se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration du gagnant et envoyé 27 rue du Maréchal Foch, 68290 Masevaux-Niederbruck

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès d'ESPACE BURO, 27 rue du Maréchal Foch, 68290 Masevaux-Niederbruck. Il est également consultable sur :

<https://commercantsmasevaux.fr/carnaval-virtuel/>

Article 9 – Informations personnelles

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les photos ou vidéos sont nécessaires à la participation du jeu, ses dernières ne seront utilisées qu'à des fins de votes et de délibération afin de nommer les gagnants, en aucun cas l'association des commerçants ne les utiliseront à des fins commerciales.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant (loi sur La protection des données (RGPD UE2016/679))